

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE D'AUFFERVILLE

La commune d'Aufferville organise un service de restauration scolaire dans l'établissement : école primaire 33 rue Grande 77570 AUFFERVILLE.

Article 1er - Accès à la restauration scolaire

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans l'école élémentaire d'Aufferville, en fonction des places disponibles. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents (ou en cas de famille monoparentale : le parent) travaillent.

Les autres considérations seront étudiées au cas par cas. Toutefois, en cas de besoin urgent, les familles auront la possibilité d'inscrire occasionnellement leur enfant au restaurant scolaire sous réserve qu'une fiche d'inscription soit remplie préalablement.

Article 2 - Modalités d'inscription au restaurant scolaire

Les familles devront inscrire leurs enfants avant le 15/08 de chaque année dernier délai pour vérifier la recevabilité du dossier de demande d'admission à la cantine scolaire.

Dès cette inscription, elles devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants. Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire avec la possibilité de le modifier :

1° Permanente : tous les jours de la période scolaire

2° Permanente partielle : certains jours fixes de la semaine déterminés dès l'inscription (tous les lundis et jeudis par exemple).

3° Occasionnelle : les enfants devront être inscrits impérativement le jeudi précédent précédant la semaine souhaitée avant midi pour bénéficier des repas. Aucune inscription ne sera prise en compte passé ce délai.

Pour toute annulation de repas : impérativement le jeudi précédant la semaine souhaitée pour les repas et sans facturation.

En cas de maladie : un certificat médical devra être remis dans la semaine suivante pour ne pas être facturé.

En cas de séparation / divorce, les parents ayant autorité parentale devront impérativement être mentionnés sur la fiche d'inscription et fournir à la mairie une copie du jugement.

Si l'un des parents ayant l'autorité parentale n'est pas mentionné (sous réserve de justificatifs), la mairie sera en droit de communiquer les éventuels courriers à l'autre parent.

Toute sortie ou entrée durant la pause méridienne est interdite. En cas de rendez-vous médical ou autre demande, l'élève pourra être remis aux responsables légaux ou à une personne habilitée à 12h05 ou à 13h40 contre décharge. La famille devra avoir avertie le secrétariat de mairie par mail (mairie.aufferville@laposte.net) le jeudi précédent la semaine de sortie ou d'entrée (dernier délai). À défaut, la famille sera facturée pour le repas.

Article 3 - Tarif de cette inscription

Inscriptions régulières : tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Inscriptions exceptionnelles conformément à l'article L 1611-5 du code général des collectivités qui fixe le seuil de mise en recouvrement à 15 euros à compter du 09 avril 2017. L'élève qui aura déjeuné moins de 4 repas durant l'année scolaire se verra facturer le(s) repas à 15 euros. Un avis des sommes à payer sera transmis par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Article 4 – modalités de facturation de cette prestation

La facturation est établie selon le nombre de repas soit un minimum de 4 repas dans le mois pour une facturation en début du mois précédent ou bimestriel si inférieur à 4 repas dans le mois. La facture est transmise aux familles par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau auprès duquel les paiements doivent être effectués ou transmis. Aucun versement ne doit être déposé et ne sera accepté en mairie que ce soit en chèque ou en espèce.

Article 5 - paiement :

Il faut un minimum de 4 repas dans le mois pour recevoir un avis des sommes à payer mensuels.

Si le nombre de repas est inférieur à 4 repas, un cumul de deux mois des repas sera regroupé, afin d'adresser un avis des sommes à payer.

Les avis des sommes à payer seront transmis par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau auprès duquel le règlement doit être effectué. Les familles devront s'en acquitter dès réception. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le Service de Gestion Comptable ou de la mairie. En cas de récurrence de procédure de mise en recouvrement répétée, l'accueil de l'élève au restaurant scolaire pourra le cas échéant, être remis en cause. Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Service de Gestion Comptable ou par PAYFIP ou exceptionnellement en espèces auprès du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau.

Article 6 - Composition des menus

Les menus sont établis avec le concours d'une diététicienne et la cuisine centrale de Nemours. Les menus sont affichés dans l'enceinte de l'école, sur le panneau d'affichage de la Mairie et sont également disponibles sur le site internet de la commune. Si un enfant pour des raisons médicales (fournir un certificat médical) a des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser par écrit à la mairie.

Aucune distinction de menu n'est proposée pour des questions d'ordre religieux.

Article 7 - Projet d'accueil individualisé

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, détermineront avec la mairie et la responsable de la cantine scolaire les modalités de restauration de leur enfant.

Pour chaque projet d'accueil individualisé, un rendez-vous sera fixé entre responsable(s) et parent(s).

Dans certains cas, elles peuvent être amenées à fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins. Ces repas doivent être conditionnés dans des boîtes glacées. Les repas sont

consommés par les enfants sous l'égide d'un membre encadrant. Il sera facturé aux familles le coût correspondant aux frais généraux (fluides, personnels...) et non les frais d'alimentation.

Pour les protocoles de soins, les médicaments devront impérativement être remis lors de l'entretien et stockés dans la pharmacie.

Toute forme de médicaments, d'automédication y compris l'homéopathie est proscrite durant la pause méridienne.

Article 8 Sorties scolaires

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, les enfants devront apporter leur pique-nique. Le(s) repas ne sera ni comptabilisé, ni facturé.

Article 9 - Règles de vie à respecter

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Les enfants devront respecter les règles de discipline. Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant la pause méridienne, un système de permis à points est instauré.

Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire, l'enfant qui ne respectera pas les règles de la vie collective peut se voir retirer des points par les surveillantes selon la nature de l'infraction qui sont :

Infraction

Nature de l'infraction

Infraction	Nature de l'infraction	Retrait de points
1	Bruit	1
2	Casse volontaire	3
3	Non-respect de la nourriture	3
4	Chahut	3
5	Non-respect des locaux	6
6	Insolence envers le personnel	6
7	Violence provoquée	6
8	Violence réalisée	12
9	Insulte envers le personnel	12

Les objets connectés sont interdits pendant la pause méridienne. En cas d'introduction de tels objets, ils seront confisqués et remis au secrétariat de la mairie. La famille sera alors contactée et un rendez-vous sera fixé avec le maire ou un adjoint pour que les parents puissent récupérer l'objet en main propre.

Retrait de points

Les enfants ont la possibilité de consulter ce tableau, qui est affiché dans la cantine scolaire.

Toute décision de retrait de points devra être expliquée à l'enfant.

Chaque décision de retrait de points fera l'objet d'une information à la famille par mail.

Toute infraction entraînant une perte de points supérieure ou égale à 6 points, fera l'objet d'un mail avec une proposition de rendez-vous avec le maire ou l'un de ses adjoints au maire.

Tout retrait de points ne pourra être en aucun cas contesté.

L'enfant qui ne manifestera pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement et aura épuisé son capital de 12 points, sera exclu de la cantine scolaire.

Exclusion temporaire : la durée de l'exclusion de l'enfant sera en fonction de la gravité des actes.

Exclusion définitive : après deux exclusions temporaires et dans le cas où l'enfant n'aura pas manifesté clairement sa volonté d'améliorer son comportement, celui-ci sera exclu définitivement de la cantine scolaire.

Récupération de point : un enfant qui améliore et change clairement son comportement, se verra réattribuer partiellement ou en totalité les points perdus.

Après l'exclusion temporaire : l'enfant exclu récupérera ses 12 points.

Le conseil municipal est susceptible de modifier à tout moment le barème de points en vigueur.

Mise à jour : le 28/06/2024



Bruno MOULIÉ

Maire d'Aufferville